

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2013-2016

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé
du département de la culture et du sport

THEATRE DU LOUP

et l'Association du Théâtre du Loup

ci-après *le Théâtre du Loup*

représenté par le collectif composé de

Mesdames Corinne Müller et Rossella Riccaboni et
Messieurs Eric Jeanmonod et Sandro Rossetti

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 :	Statut juridique et buts du Théâtre du Loup	6
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION	7
Article 5 :	Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup	7
Article 6 :	Bénéficiaire direct	7
Article 7 :	Plan financier quadriennal	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	8
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	8
Article 11 :	Système de contrôle interne	9
Article 12 :	Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances	9
Article 13 :	Archives	9
Article 14 :	Développement durable	9
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle	10
Article 16 :	Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 17 :	Subventions en nature	10
Article 18 :	Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 20 :	Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 21 :	Echanges d'informations	11
Article 22 :	Modification de la convention	11
Article 23 :	Évaluation	12
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	13
Article 24 :	Résiliation	13
Article 25 :	Droit applicable et for	13
Article 26 :	Durée de validité	13
ANNEXES		15
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup	15
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	20
Annexe 3 :	Tableau de bord	21
Annexe 4 :	Evaluation	24
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	25
Annexe 6 :	Échéances de la convention	26
Annexe 7 :	Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	27

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Théâtre du Loup est une compagnie indépendante genevoise fondée en 1978 après dissolution du Théâtre de la Lune Rouge.

Deux de ses fondateurs, Messieurs Eric Jeanmonod et Sandro Rossetti, ont été rejoints dès 1982 par Madame Rossella Riccaboni. Ces personnes constituent encore aujourd'hui le collectif de direction, dont fait également partie Madame Corinne Müller, administratrice.

Se produisant d'abord dans divers lieux, la compagnie s'est assez tôt fait connaître par ses spectacles visuels, avec une forte composante musicale, et ses distributions panachant enfants et artistes professionnels. En 30 ans, le Théâtre du Loup a signé une quarantaine de spectacles originaux, exploré toutes sortes de formes théâtrales et collaboré avec de grandes scènes (La Comédie de Genève, Vidy).

Les soutiens financiers et la reconnaissance de la Ville aussi bien que de l'Etat de Genève accompagnent l'évolution du Théâtre du Loup et vont augmentant jusqu'à l'inscription d'une ligne au budget de la Ville en 1992.

Côté Etat de Genève, il faut rappeler que le Théâtre du Loup a été un des premiers (et heureux) bénéficiaires des contrats de confiance dès 1991. En 1993, grâce à l'obtention du Prix suisse romand du théâtre indépendant ainsi qu'à un don de la Compagnie Matthias Langhoff, il a pu construire sa salle de spectacles au chemin de la Gravière, un lieu polyvalent dans lequel il crée ses propres spectacles et programme de véritables saisons.

Aujourd'hui, le Théâtre du Loup est devenu une institution occupant une place singulière dans la vie culturelle genevoise et attirant un large public (13'000 spectateurs en moyenne par année).

La présente convention fait suite à deux conventions portant sur les années 2006-2009 et 2009-2012 ainsi qu'à leur évaluation réalisée respectivement début 2008 et 2012.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités du Théâtre du Loup ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du Théâtre du Loup;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts du Théâtre du Loup (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Théâtre du Loup, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Théâtre du Loup (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent au Théâtre du Loup les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel du Théâtre du Loup en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, le Théâtre du Loup s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève encouragent la diversité de l'offre culturelle, tant dans les genres proposés, que dans les orientations artistiques et le choix des interprètes en soutenant d'une part des institutions et d'autre part des compagnies indépendantes.

La Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère le Théâtre de Saint Gervais.

La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève ainsi que l'Association pour la danse contemporaine.

Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes et l'Usine.

L'Etat de Genève participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme la Parfumerie, le Galpon, le Théâtre de l'Usine, le Théâtre du Loup; l'Etat de Genève participe régulièrement ou ponctuellement au financement de ces derniers.

La Ville de Genève a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios de résidence et des mesures de promotion culturelle.

La Ville et l'Etat de Genève développent des mesures d'accès à la culture et des soutiens aux échanges artistiques par le biais notamment de résidences et des soutiens financiers aux tournées.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent la création d'emplois et le soutien aux intermittent-e-s par le biais du fonds « Action intermittent-e-s ».

Les collectivités publiques veillent à la pérennité et à la complémentarité des institutions en précisant avec elles leurs missions. Les institutions développent des spécificités artistiques et culturelles en partenariat avec les collectivités publiques et les autres institutions du paysage culturel genevois et régional. Les collectivités publiques veillent à la qualité des spectacles ainsi qu'à la bonne gestion, par les bénéficiaires, des ressources allouées ou des infrastructures mises à disposition. La Ville et l'Etat sont attentifs à la question de l'emploi et des conditions de travail dans le domaine des arts de la scène.

La Ville et l'Etat encouragent la création sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des acteurs indépendants ou institutionnels. Leur rôle est, notamment, de conserver et transmettre le patrimoine, de favoriser l'innovation et la recherche et de développer les activités de médiation.

La Ville et l'Etat de Genève attachent une grande importance à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'attention portée par les institutions et acteurs culturels aux jeunes publics ainsi qu'aux collaborations avec les institutions scolaires. Les deux collectivités publiques veillent donc à ce que les institutions pratiquent une politique d'incitation (ex.: billets à prix réduit) qui permette d'écarter les obstacles matériels à une fréquentation des théâtres par un public large.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent les institutions subventionnées à accueillir des jeunes en formation, des apprenti-e-s, des stagiaires et des civilistes afin de participer au développement de places d'accueil.

L'association du Théâtre du Loup gère le Théâtre du Loup. Le projet artistique et culturel du Théâtre du Loup s'insère dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève. Les missions sont axées sur la production de spectacles de la Compagnie du Théâtre du Loup ainsi que sur l'accueil de créations et de spectacles invités. Le Théâtre du Loup favorise la relève du théâtre romand. Le Théâtre du Loup propose des activités pédagogiques, des ateliers et des projets de médiation. Les productions du Théâtre du Loup intègrent régulièrement des enfants et des jeunes. La politique des prix des places permet un accès à un large public. La qualité artistique et organisationnelle est reconnue par les pairs, le public et la presse.

Article 4 : Statut juridique et buts du Théâtre du Loup

Le Théâtre du Loup est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Il a pour buts notamment :

- la création des spectacles originaux, dans le champ du théâtre, sans restriction de forme : masques, musique, danse, performance, etc.;
- la recherche en ateliers d'expression théâtrale associant enfants et adultes, professionnels et amateurs.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU THEATRE DU LOUP

Article 5 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup

Depuis sa fondation en 1978, le Théâtre du Loup a suivi une évolution liée, d'une part, à la maturation de la compagnie et, d'autre part, à la diversification de ses activités; la jeune compagnie théâtrale du début était semi-professionnelle, intermittente et nomade. Elle est devenue professionnelle et s'est installée dans son propre théâtre, avec une programmation à l'année. Le projet bouge, se complexifie; son credo artistique demeure le même dans les grandes lignes, mais il importe d'en préserver la dimension évolutive.

La compagnie du Théâtre du Loup

Son activité vise à produire des spectacles originaux susceptibles d'intéresser un large public, qui alimentent et renouvellent son identité comme groupe de création (1 à 2 créations par année).

La programmation, les accueils, le bâtiment

Sous une forme associative et collective (cf. organigramme en annexe 8), le Théâtre du Loup gère les bâtiments dont il s'est doté en 1993 (bâtiment principal) et en 2003¹. Dans ces locaux, le Théâtre du Loup établit la programmation d'une saison constituée de ses productions et de spectacles en accueil (entre 6 et 9 manifestations par année), principalement des créations de compagnies locales indépendantes.

Volet pédagogique

Le Théâtre du Loup propose des cours et stages pour les enfants et les adolescents de 7 à 18 ans. L'objectif de ces cours est l'apprentissage des bases du jeu théâtral. En tant que compagnie, le Théâtre du Loup fait régulièrement participer de jeunes acteurs à ses créations, créant ainsi un lien concret entre l'école et la scène, dans un rapport professionnel exigeant. En outre, l'association s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

Le projet artistique et culturel du Théâtre du Loup est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Le Théâtre du Loup s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le Théâtre du Loup s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Théâtre du Loup figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, le Théâtre du Loup fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

¹ Ces deux bâtiments sont construits sur la parcelle N°3297 - fe 90 appartenant à la Ville de Genève, qui lui a d'abord été mise à disposition gratuitement, puis louée dès 1998 (bail à loyer n° 5173.60.602.03 entre la Ville de Genève et l'Association Théâtre du Loup).

Le Théâtre du Loup a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le Théâtre du Loup prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, le Théâtre du Loup fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Le rapport d'activités annuel du Théâtre du Loup prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du Théâtre du Loup font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Théâtre du Loup auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Théâtre du Loup si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le Théâtre du Loup est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Théâtre du Loup s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Dès 2013, le Théâtre du Loup engagera une réflexion sur l'organisation du théâtre (la compagnie, le lieu, la direction) et les évolutions possibles afin de préparer, notamment, la succession du comité fondateur. Le Théâtre du Loup associera la Ville et l'Etat de Genève aux prises de décisions qui découleront de cette réflexion.

Article 11 : Système de contrôle interne

Le Théâtre du Loup met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

Le Théâtre du Loup s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre, dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Théâtre du Loup s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Théâtre du Loup peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

Le Théâtre du Loup s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Le Théâtre du Loup est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 2'862'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 715'500 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'400'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 350'000 francs.

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En 2016, en fonction des avancées du PL Culture (10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en faveur du théâtre du Loup pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques au Théâtre du Loup et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le Théâtre du Loup et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées applicable au Théâtre du Loup prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à 2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Ainsi, le Théâtre du Loup est autorisé à conserver son capital de l'organisation au terme de l'exercice arrêté au 31 décembre 2008, soit un montant de 11'919.60 francs.

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et le Théâtre du Loup selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du Théâtre du Loup. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par le Théâtre du Loup est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

Le Théâtre du Loup ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage de résultat annuel qu'il conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule : $[(\text{total des revenus} - \text{subvention}) / \text{total de revenus}]$.

A l'échéance de la convention, le Théâtre du Loup conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué aux collectivités publiques au pro rata de leurs apports respectifs.

Le Théâtre du Loup assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties, sous réserve de dispositions de l'article 16 "Engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités du Théâtre du Loup ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Évaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Théâtre du Loup.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) le Théâtre du Loup n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.


Fait à Genève le 12 décembre 2012 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et du sport

Pour la République et canton de Genève :

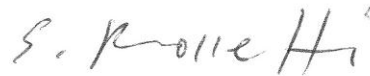


Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

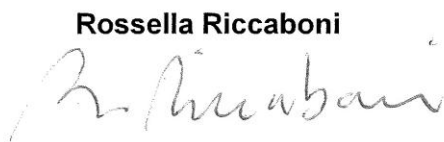
Pour l'Association du Théâtre du Loup :



Eric Jeanmonod



Sandro Rossetti



Rossella Riccaboni



Corinne Müller

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup

La compagnie du Théâtre du Loup

Depuis sa fondation en 1978, le Théâtre du Loup a suivi une évolution liée d'une part à la maturation de la compagnie et d'autre part à la diversification de ses activités; la compagnie théâtrale s'est installée en 1993 dans son propre théâtre, avec une programmation à l'année, et s'est dotée d'une école de théâtre. Cependant, son projet artistique est demeuré le même: produire des spectacles originaux susceptibles d'intéresser un large public. Ses créations diversifiées (1 à 2 par année) alimentent et renouvellent son identité artistique, lui conférant une place importante dans le paysage culturel régional.

La programmation, les accueils, le bâtiment

Sous une forme associative et collective (cf. organigramme en annexe 8), le Théâtre du Loup gère les bâtiments dont il s'est doté en 1993 (bâtiment principal) et en 2003². Dans ces locaux, le Théâtre du Loup établit la programmation d'une saison (entre 6 et 9 manifestations par année) constituée de ses productions et de spectacles en accueil, principalement des créations de compagnies locales indépendantes. Son plateau aux dimensions généreuses est un des plus prisés de la région.

Volet pédagogique

Le Théâtre du Loup propose des cours et stages pour les enfants et les adolescents de 7 à 18 ans. L'objectif de ces cours est l'apprentissage des bases du jeu théâtral. Lors des créations de sa compagnie, le Théâtre du Loup fait régulièrement participer des enfants ou des jeunes issus des cours, établissant ainsi un lien concret entre l'école de théâtre et la scène, dans un rapport professionnel exigeant. En outre, l'association s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

1. Création de spectacles originaux par la compagnie du Théâtre du Loup

Ouverture d'esprit, diversité, inventivité, curiosité... sont des valeurs "universelles" que le Théâtre du Loup se propose de promouvoir dans ses spectacles et ceci quel que soit l'âge des spectateurs. En effet, il tient à ce que ses créations soient tout public, sans en faire une règle absolue.

Le Théâtre du Loup produit au moins une création par année, avec si possible l'adjonction d'une deuxième création de format réduit, ou d'une reprise; la reprise permet en effet de reprendre un spectacle qui a bien marché, de lui donner une deuxième vie ou "un coup de jeune" en reprogrammant une nouvelle série de représentations qui élargissent son public, rentabilisant en partie les gros efforts liés à sa création.

Les spectacles sont conçus et mis en scène par un ou plusieurs membres du collectif du Théâtre du Loup ou par un artiste choisi par lui.

² Ces deux bâtiments sont construits sur la parcelle N°3297 - fe 90 appartenant à la Ville de Genève, qui lui a d'abord été mise à disposition gratuitement, puis louée dès 1998 (bail à loyer n° 5173.60.602.03 entre la Ville de Genève et l'Association Théâtre du Loup).

Quelques exemples de spectacles en projet

a. Créations

Sujets et – ou auteurs contemporains principalement, (ou classiques dans une approche singulière et revisitée) :

Projets en vue :

- "La petite reine", un spectacle en roue libre autour de la bicyclette, du vélo, de la bécane... se baladant sur un montage de textes issus de la littérature, aussi bien que sur des témoignages, articles, racontars... issus de la vie quotidienne. Une ode à la mobilité intelligente.
- "Les deux gentilshommes de Vérone", de Shakespeare. Création avec des adolescents dans le cadre des ateliers du Loup.
- "Mes prix littéraires", d'après Thomas Bernhard. Ce n'est pas un texte de théâtre proprement dit mais sa forme qui allie l'écrit et l'adresse au public – il s'agit d'une demi-douzaine de discours réellement prononcés et surtout des commentaires qu'en fait leur auteur – trouverait une pertinence certaine à être présenté, entendu et vu sur une scène de théâtre. Une charge virulente contre le conformisme culturel.

b. Reprises, dans le répertoire du Loup

- "Le Bar sous la mer", hors de Genève principalement
- "Recherche éléphants, souplesse exigée", un spectacle résolument tous publics (création 1990)
- "Pas de baiser pour maman" (Tomi Ungerer, création 1999).

2. Programmation: une saison présentant des créations de compagnies indépendantes locales et développant des liens avec la scène culturelle genevoise.

Dans le cadre de sa programmation, le Théâtre du Loup accueille chaque année des productions de compagnies indépendantes ou des spectacles accueillis en collaboration avec d'autres institutions de la région.

Le Théâtre du Loup propose entre 6 et 9 spectacles ou manifestations culturelles par saison, répartis sur une centaine de représentations en moyenne. Par la nature de sa programmation, il veille à constituer un pôle attractif de l'offre culturelle genevoise, représentatif d'un théâtre de qualité ouvert à un large public :

- une grande majorité de spectacles en création;
- plusieurs spectacles tout public, accessibles dès 12 ans et visibles par les élèves du cycle d'orientation et du postobligatoire;
- autant que possible une production visible dès 7 ans.

Le Théâtre du Loup est attentif aux motivations qui incitent un metteur en scène à choisir sa salle, en particulier l'originalité du projet ainsi que son orientation scénographique. Recevant beaucoup de demandes, il prend en compte le choix de l'œuvre, les intentions de mise en scène, la distribution, la scénographie, la période envisagée et la complémentarité avec ses propres productions. Il accorde aussi une attention particulière aux compagnies d'existence récente et aux spectacles réservant une place aux jeunes comédiens.

Le Théâtre du Loup a toujours pris soin d'offrir aux compagnies les meilleures conditions possibles: mise à disposition du plateau pour une période de répétition, prise en charge de certains frais techniques et de communication. Il continuera de s'engager et d'engager ses moyens en vue d'améliorer encore ses prestations de lieu de production et de faciliter le travail des compagnies.

En outre, le Théâtre du Loup souhaite proposer, dans la mesure où son budget le lui permet, une fois tous les deux ans environ, l'accueil d'un spectacle emblématique et/ou de stature internationale (dit "accueil coup de cœur").

Exemples d'accueils

- Compagnies et metteurs en scènes Suisses romands confirmés.
- Jeunes compagnies, théâtre émergent, nouveaux talents... sous forme de festivals type "C'est déjà demain" ou de cartes blanches individuelles.
- Collaborations avec associations et théâtres amis (La Bâtie, St. Gervais, Théâtre les Halles de Sierre, etc.).
- Coup de cœur invité (2014): "Du fond des gorges", le dernier spectacle de Pierre Meunier, Cie La belle meunière (F).

3. Volet pédagogique

Une des originalités du Théâtre du Loup, c'est d'avoir régulièrement fait participer des enfants ou des adolescents à ses spectacles, et ce depuis sa création. L'offre de cours et d'ateliers constitue donc un prolongement naturel de son projet artistique et permet de travailler sur la transmission des connaissances et la formation aux arts de la scène.

Actuellement, les cours se répartissent de la façon suivante :

- 1) 4 cours hebdomadaires regroupant chacun une quinzaine d'enfants selon les âges (7 à 12 ans). Cela permet une formation suivie sur 4 ans avec des présentations régulières sous forme de « portes ouvertes » destinées aux parents, et la création d'un spectacle tous les 2 ans sur la scène du théâtre du Loup pour un public élargi. Dans ces cours nous abordons le travail corporel et vocal, ainsi que l'improvisation sur des thèmes choisis, et l'interprétation de textes. Une large part est également dédiée aux arts plastiques : fabrication de masques et de marionnettes, travail de modelage et de peinture, construction de maquettes de décors, cela dans le but de familiariser les élèves aux divers métiers du théâtre, mais aussi pour enrichir leur travail d'exploration sur le plateau.
- 2) 2 cours pour les adolescents. Destinés à des jeunes âgés entre 13 et 18 ans, ayant de préférence un bagage théâtral. Le but de ces cours est d'approfondir le travail d'interprétation de textes classiques et/ou contemporains. Les cours ont lieu tous les quinze jours et supposent un réel engagement de la part des élèves. Ils peuvent aboutir à la création d'un spectacle bénéficiant d'un encadrement professionnel, et faisant partie de notre saison (p. ex. *Parking Zone*, *Songe de Paul*), en fonction du potentiel du groupe et dans la mesure où la qualité du travail en atelier le permet.

Quelques pistes pour la suite:

- poursuivre la formation pour les enfants et les adolescents et leur transmettre les premiers outils d'apprentissage du théâtre avec un accent sur le développement personnel à travers un travail corporel, vocal, d'improvisation, ainsi qu'une sensibilisation aux arts plastiques (peinture, modelage, fabrication de masques et de marionnettes);
- développer le travail d'écoute, l'esprit d'équipe et de solidarité sans lequel un projet artistique ne peut pas se construire;
- le cours de théâtre est un lieu privilégié où l'on peut exprimer ses rêves, ses peurs, ses doutes. Il permet à l'enfant de se construire, de trouver une certaine confiance en lui et c'est dans cette optique que le Théâtre du Loup souhaite poursuivre son enseignement;
- développer un atelier de théâtre mélangeant les générations : parents, enfants, adolescents centrés sur un même projet;
- créer un atelier autour de la lecture et l'écriture de pièces pour les adolescents, par les adolescents;

- développer les rencontres entre enseignants d'école et professionnels du spectacle autour de projets liés aux adolescents.

4. Médiation culturelle: le petit musée du Loup

Contraint par les circonstances à déménager et reloger tout son stock de décors, le Loup a eu la chance de trouver un entrepôt idéal, situé au chemin de la Gravière 8 (dans la même rue que le théâtre), doté d'un espace spacieux (grande hauteur sous plafond) et d'un bel éclairage zénithal.

L'idée a aussitôt germé de transformer ce simple dépôt - tout ou partie, dans un premier temps - en un musée, ou galerie d'exposition, dévolu au patrimoine scénographique, historique, iconographique, du Théâtre du Loup :

- Un ensemble de centaines de **masques** de toutes tailles, styles, fonctions, (dans les premiers spectacles de la compagnie on en dénombrait parfois une cinquantaine...)
- Des **accessoires** insolites, **meubles** originaux, **instruments** de musiques inédits, tous fabriqués de toutes pièces.
- Des **toiles peintes** ou éléments de **décor** remarquables.
- La collection des **affiches** de tous les spectacles depuis 1978.
- **Photographies, plans, maquettes, croquis, vidéos**, documents divers liés à la réalisation des spectacles.

Pourraient y être présentées les plus belles pièces de cette collection, qui sont apparues - et resurgissent parfois - quelques soirs dans la lumière des projecteurs, mais sommeillent la plupart du temps dans leur caisses.

Ouvert à un large public, ce nouveau petit musée serait particulièrement conçu pour des visites guidées destinées aux élèves genevois. Couplées, ou pas, avec un spectacle qui leur serait accessible.

5. Promotion des activités du Théâtre du Loup et renforcement de ses liens avec le public

Le Théâtre du Loup promeut ses activités en éditant un programme de saison (en juin ou en septembre) diffusé largement au moyen de son fichier d'adresses. Celui-ci est accompagné de flyers et d'affiches spécifiques à chaque production. D'autres publications peuvent être éditées à titre exceptionnel : plaquette anniversaire, disque accompagnant un spectacle, etc.

Accueil du public à la buvette du théâtre : le Théâtre du Loup s'attache à ce que l'atmosphère reste conviviale, les prix abordables, les produits originaux, locaux et de bonne qualité.

L'association du Théâtre du Loup, avec ses nombreux membres cotisants, demeure un lien fort avec le public. Le Loup continuera d'offrir à ses membres les avantages liés au paiement d'une modeste cotisation annuelle et veillera à développer ce lien tout en suscitant de nouvelles adhésions.

6. Restructuration du collectif de direction, relève

La transmission et la formation constituent depuis toujours une des priorités du Théâtre du Loup. Alors que la compagnie entre dans sa 35^{ème} année d'existence, la réflexion autour de la relève prend une place croissante. A partir de la saison 2012-2013, le Théâtre du Loup a décidé d'engager un jeune collaborateur artistique afin de lui permettre de se former à la direction d'un théâtre sur le mode particulier, collectif et associatif, qui est celui du Loup. En même temps, cette formation inclut également une participation aux créations du Théâtre du Loup, soit en tant que comédien, soit en tant qu'assistant à la mise en scène. De plus, en

s'adjoignant un jeune collaborateur, le collectif de direction actuel compte également se soumettre à un regard neuf et critique. C'est tout spécialement sur le plan de la communication que des tâches spécifiques lui seront confiées. Il sera également invité à participer à la programmation des saisons, et bien sûr à proposer ses propres créations au comité.

7. Gouvernance: réflexion autour des statuts du Théâtre du Loup

Dans une dynamique parallèle à celle de la transmission et de la formation, se posera également dans les prochaines années la question de la succession du Théâtre du Loup, lorsque le comité fondateur choisira de quitter le devant de la scène.

Afin de préparer ce moment charnière, le Théâtre du Loup souhaite engager durant la prochaine période conventionnée une importante réflexion sur son statut (la compagnie, le lieu) et les modes de gouvernance possibles, afin de préparer le terrain à une succession réussie.

8. Implication dans le réseau des acteurs culturels

En tant que lieu de création, le Théâtre du Loup collabore à des projets précis tels que "Textes-en-scènes" (de la SSA). En outre, les membres du collectif de direction du Théâtre du Loup sont actifs dans diverses associations ou groupes de travail (la Nouvelle Comédie, le Forum du RAAC, le POOL des théâtres romands, PACT, l'ASTEJ, etc.), ceci afin de nourrir les échanges avec d'autres acteurs culturels locaux et régionaux dont les objectifs sont proches des valeurs qu'il défend, à savoir principalement un théâtre vivant et de création inscrit dans la cité et en lien avec le monde.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	Comptes 2010	Comptes 2011	Budget 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016
CHARGES							
Production							
Salaires et charges (artist. + techn.)	579'719.96	663'350.39	582'899.50	510'000.00	510'000.00	550'000.00	530'000.00
Charges de production	242'491.70	212'708.75	251'052.80	155'000.00	180'000.00	200'000.00	165'000.00
Charges co-production (en discussion)				261'200.00	250'000.00	230'000.00	240'000.00
Fonctionnement							
Salaires et charges (admin.)	178'323.00	189'363.24	180'800.00	185'000.00	185'000.00	185'000.00	185'000.00
Frais bâtiment	55'574.60	67'064.65	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00
Dépôt Chandieu / Gravière 8	38'200.75	38'727.40	113'400.00	83'000.00	83'000.00	83'000.00	83'000.00
Promotion et frais admin	51'054.65	41'430.82	43'000.00	53'000.00	53'000.00	53'000.00	53'000.00
Matériel, entretien et divers	51'088.25	54'002.69	58'000.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00
Frais généraux	13'973.58	10'113.30	7'300.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
TOTAL CHARGES	1'210'426.49	1'276'761.23	1'296'452.30	1'369'200.00	1'383'000.00	1'423'000.00	1'378'000.00
RECETTES							
Billetterie							
Recettes entrées et vente spectacles	151'275.50	128'176.00	161'750.00	117'200.00	128'000.00	140'000.00	128'000.00
Cotisations, cours et divers							
Cotisations membres et dons	13'580.00	17'410.00	13'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Cours de théâtre	44'967.00	44'845.20	45'300.00	44'000.00	44'000.00	44'000.00	44'000.00
Autres produits (locations, buvette)	60'561.75	57'143.45	72'500.00	65'000.00	65'000.00	65'000.00	65'000.00
Subventions							
Subvention Canton de Genève	300'000.00	350'000.00	350'000.00	350'000.00	350'000.00	350'000.00	350'000.00
Subvention Ville de Genève	515'500.00	515'500.00	535'500.00	715'500.00	715'500.00	715'500.00	715'500.00
Subv. Extraordinaire Ville Genève			20'000.00				
Prestations Ville de Ge (chandieu) / à dét.	31'372.00	34'028.00	34'028.00				
Prestations Ville Ge (colonnes morris)	2'520.00	532.00	532.00	532.00	532.00	532.00	532.00
Prestations Ville Ge (promo cult)	3'640.00	4'928.00	8'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Billets jeunes (Ville + Etat Ge)	33'046.00	10'380.00	27'000.00	21'000.00	21'000.00	21'000.00	21'000.00
Contributions, mécénat, fondations	68'000.00	64'000.00	15'000.00	65'000.00	25'000.00	65'000.00	25'000.00
TOTAL RECETTES	1'224'462.25	1'226'942.65	1'282'610.00	1'397'232.00	1'368'032.00	1'420'032.00	1'368'032.00
Résultat	14'035.76	-49'818.58	-13'842.30	28'032.00	-14'968.00	-2'968.00	-9'968.00
Résultat cumulé	63'660.90	13'842.32			13'064.00	10'096.00	128.00

Annexe 3 : Tableau de bord

Tableau de bord Théâtre du Loup

Activités		statistiques 2011	2013	2014	2015	2016
Créations	Créations en production+coproduction où le théâtre a été producteur délégué	2				
	Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué	5				
Reprises	Spectacles en reprise durant l'année	1				
Accueils	Spectacles en accueil au programme	1				
	Spectacles dans le cadre de la mise à disposition du théâtre	3				
Total des spectacles		12	0	0	0	0
Coproductions	Coproductions genevoises	5				
	Coproductions suisses ou internationales non créées dans l'institution	0				
Représentations à Genève	Représentations de créations maison y.c. reprises	36				
	Représentations de spectacles accueillis	55				
	Représentations lors de mises à disposition du théâtre	23				
Représentations en tournée	Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution	2				
	Représentations de co-productions en tournée	36				

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles	0				
	Elèves du CO ayant assisté aux spectacles	251				
	Elèves du PO ayant assisté aux spectacles	398				
	Autres (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,...)	65				
	Total des élèves	714	0	0	0	0
Visites scolaires DIP	Elèves accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation	80				

Public/billetterie

Spectateurs	Spectateurs ayant assisté aux représentations programmées à Genève y.c. scolaires (hors mise à disp. du théâtre)	8563				
	Nombre de spectateurs (mise à disp. du théâtre)	2311				
Abonnements	Abonnements souscrits pour la saison	-	-	-	-	-
Nombre de places	Nombre total de sièges utilisé pour calculer le taux de fréquentation (jauge)	15477				
Taux de fréquentation	Nombre de spectateurs / jauge	55%				
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement Adultes	-	-	-	-	-
	Billets d'abonnement Enfants	-	-	-	-	-
Billets adultes plein tarif	Billets individuels (24F)	2607				
Billets à prix réduit	Billets enfants et étudiants (12F)	683				
	Billets 20 ans / 20 francs (10F)	157				
	Billets AVS / AI / chômeurs (16F)	778				
	Autres : professionnels, mouvements aînés, groupes, gigogne (10F)	2138				
Billets scolaires	Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus)	-	-	-	-	-
Invitations	Billets gratuits	1486				
Report billets élèves	Billets élèves	714				
Total	Total de billets	8563	0	0	0	0

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre du Loup

Ressources humaines		statistiques 2011	2013	2014	2015	2016
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	4.8				
	Nombre de personnes	9				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	215				
	Nombre de personnes	58				
Stagiaires et jeunes diplômés	Nombre de semaines par année	1				
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR...)	2				

Finances

Charges de production	Charges de production + coproduction + accueil	692'608				
Charges de fonctionnement	Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements	584'148				
Billetterie	Recettes de billetterie	151'275				
Autres recettes propres	Autres recettes propres + dons divers	175'608				
Recettes de coproduction	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal	0				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)	900'060				
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	1'276'756				
Recettes totales	Recettes propres + subv. Ville et Etat + recettes de coproducteur	1'226'943				
Résultat d'exploitation	Résultat net	-49'813				
Prix moyen de la place	Total des recettes billetterie / nb de places vendues	17.67				
Part d'autofinancement	(Billetterie + recettes propres + recettes de coproduction) / recettes totales	27%				
Part des charges de production	(Charges de production + coproduction + accueils) / charges totales	54%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	46%				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	En annexe, liste détaillée des actions

Convention de subventionnement 2013-2016 du Théâtre du Loup

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2013	2014	2015	2016
Objectif 1: Promouvoir la création théâtrale régionale					
Nombre de spectacles	<i>min 7</i>				
Nombre de représentations	<i>min.80</i>				
Nombre de spectateurs	<i>min. 8000</i>				
commentaires :					
Objectif 2: Favoriser la relève dans le domaine théâtral					
Nombre d'activités favorisant la relève (professionnelle)	<i>3</i>				
Nombre d'élèves dans les ateliers	<i>70 - 90</i>				
commentaires : liste des activités favorisant la relève à annexer chaque année					
Objectif 3: accueillir des élèves					
Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles	<i>min. 500</i>				
Nombre d'activités pédagogiques réalisées	<i>min. 2</i>				
commentaires : Liste des activités pédagogiques à joindre en annexe					

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
- 3. La réalisation des objectifs et des activités du Théâtre du Loup** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Etat de Genève :

Madame Dominique Perruchoud, conseillère culturelle
Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP - Service cantonal de la culture
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels :
dominique.perruchoud@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève :

Madame Virginie Keller
Cheffe du Service culturel
Département de la culture et du sport
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : virginie.keller@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Théâtre du Loup :

Madame Corinne Müller, administratrice
Théâtre du Loup
Chemin de la Gravière 10
1227 Genève

Courriel : admin@theatreduloup.ch

Tél. : 022 301 31 21
Fax : 022 301 31 20

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, le Théâtre du Loup devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, le Théâtre du Loup fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport des réviseurs;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - le plan financier 2013-2016 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2015** au plus tard, le Théâtre du Loup fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.
3. **Début 2016**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2016**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2016**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

Association du Théâtre du Loup

S T A T U T S

TITRE 1 : NOM, SIEGE, DUREE

- Art. 1 Sous le nom de "Association du Théâtre du Loup" (ci-dessous Association), est constituée, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une Association à but non lucratif.
- Art. 2 Le siège de l'Association est à Genève.
- Art. 3 L'Association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE 2 : BUTS

- Art. 4 L'Association a pour buts notamment :
- La création de spectacles originaux, dans le champ du théâtre, sans restriction de forme : masques, musique, danse, performance, etc.
- La recherche en ateliers d'expression théâtrale associant enfants et adultes, professionnels et amateurs.

TITRE 3 : MEMBRES

- Art. 5 L'Association comprend deux catégories de membres : les membres actifs et les membres de soutien.
Peuvent devenir membres actifs, les personnes exerçant une activité rémunérée par l'Association du Théâtre du Loup et qui souscrivent aux buts de l'Association.
Peuvent devenir membres de soutien, les personnes souscrivant aux buts de l'Association.
- Art. 6 Les admissions des nouveaux membres sont présentées par le Comité lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui accepte ces nouveaux membres à la majorité absolue des membres présents.
- Art. 7 Les membres sont astreints au paiement de la cotisation.
- Art. 8 Tout membre peut démissionner en tout temps en avisant le Comité par lettre recommandée six semaines à l'avance. Le non paiement de la cotisation entraîne l'exclusion.
- Art. 9 Le Comité peut exclure de l'Association tout membre qui ne remplirait pas ses obligations statutaires envers l'Association ou qui porterait préjudice aux activités et au renom de l'Association.

Dans ce cas, un droit de recours à l'Assemblée Générale est réservé aux membres exclus, ce recours n'est pas suspensif. L'Assemblée Générale décide de l'exclusion à la majorité des 2/3 des membres présents.

TITRE 4 : ORGANISATION DE L'Association

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée Générale et le Comité.

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 10 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an. Elle est convoquée en séance extraordinaire, sur décision du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

Art. 11 L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 10 jours à l'avance, par avis personnel adressé à chaque membre à la dernière adresse portée dans le registre des membres.

Art. 12 Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- adopter et modifier les statuts
- nommer le Comité
- adopter le rapport annuel, les comptes et le budget
- fixer le montant des cotisations
- se prononcer, conformément à l'article 14, sur la dissolution de l'Association.

Art. 13 Elle est présidée par le Président du Comité

Art. 14 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Toutefois, la décision concernant la dissolution de l'Association ne pourra être prise qu'avec le concours des deux tiers du nombre de membres.
Dans le cas où une première assemblée ne réunirait pas le quorum prévu, une seconde assemblée sera convoquée dans le délai d'un mois, laquelle pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 15 Les votes s'effectuent à main levée, sauf si un membre demande le bulletin secret.

Art. 16 Le vote par correspondance est accepté pour les membres dont l'absence est justifiée.

COMITE

Art. 17 Le Comité est composé uniquement de membres actifs, élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.
Le Comité se réunit au moins dix fois par an.
Il nomme parmi ses membres, un président, un vice-président et un trésorier.
Il prend ses décisions à la majorité des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est déterminante.
Le Comité peut organiser un secrétariat et en déterminer les compétences.
Il peut inviter à ses séances des experts ou des membres qui auront voix consultative.

- Art. 18 Le Comité est en charge des affaires courantes et traite des questions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il mettra tout en oeuvre pour réaliser les buts fixés dans les présents statuts, et dispose, à cette fin, des pouvoirs les plus étendus.
Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée Générale.
Il décide de son mode de convocation.
Il désigne et révoque les personnes ayant le droit de signature au nom de l'Association.
Il administre les biens de l'Association.
Le Comité prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il y porte toute proposition émanant d'un membre de l'Association.
Le Comité représente l'Association à l'extérieur.
A la fin de chaque exercice, il établit un rapport de gestion et un rapport financier.
De cas en cas, le Comité peut confier à des personnes des tâches précises, en vue d'atteindre plus efficacement les buts de l'Association.

TITRE 5 : RESSOURCES

- Art. 19 Les ressources de l'Association sont :
- la vente de ses réalisations
 - les subventions, les dons, les legs, fonds et allocations.
- Art. 20 En cas de subventionnement, les comptes de l'Association sont soumis au contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève.

TITRE 6 : RESPONSABILITE

- Art. 21 L'Association ne répond de ses dettes que sur sa fortune sociale.

TITRE 7 : REVISION DES STATUTS

- Art. 22 Les propositions de modification des statuts peuvent être faites lors d'une Assemblée Générale par le Comité ou le cinquième des membres (au moins) de l'Association.
Si ces propositions sont approuvées par la majorité des membres présents, le Comité prépare pour l'Assemblée Générale suivante, une nouvelle version des statuts qui tiendra compte de la demande de changement. L'Assemblée Générale peut accepter les modifications des statuts à la majorité des 2/3 des membres présents.

TITRE 8 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

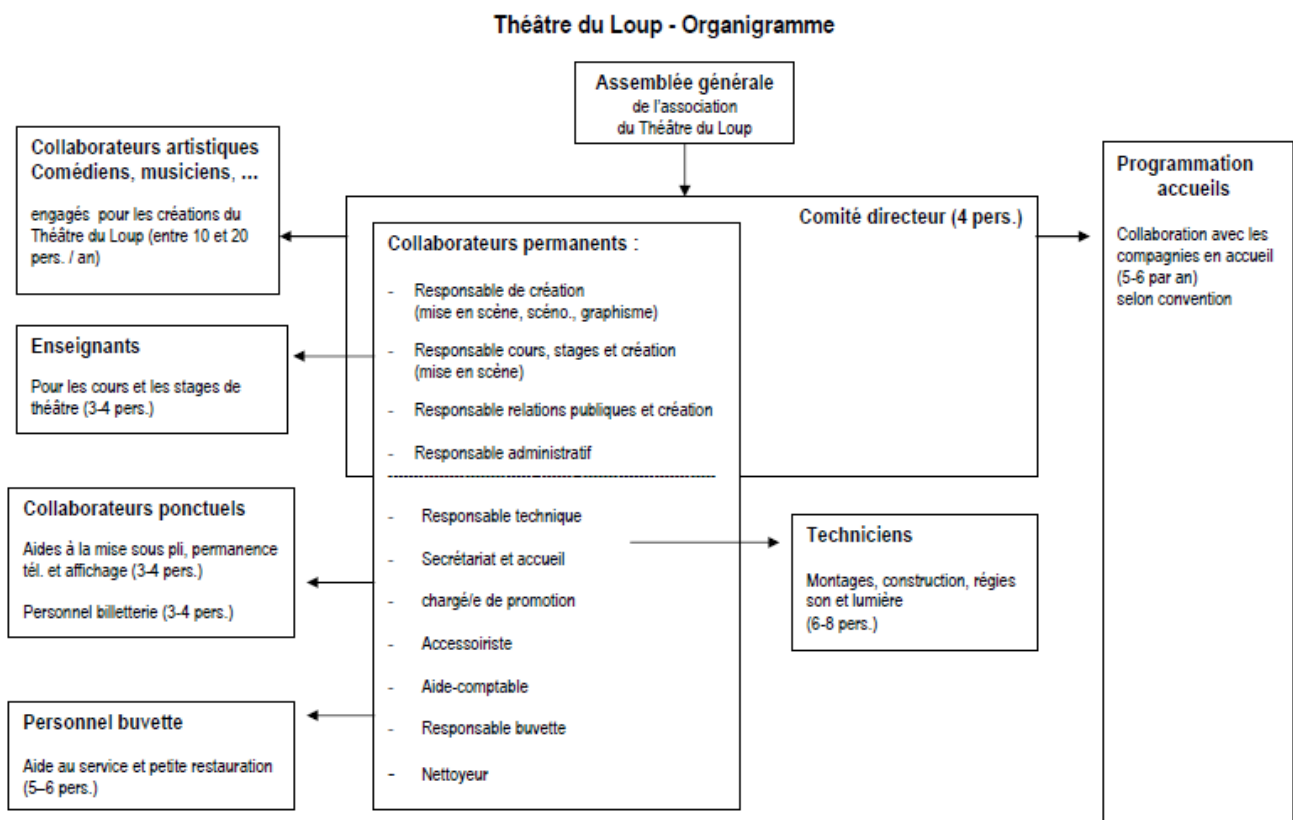
- Art. 23 La dissolution de l'Association ne peut être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale que par demande écrite de la majorité des membres de l'Association. Dans ce cas, la convocation doit être adressée aux membres au moins quinze jours avant l'Assemblée.
- Art. 24 La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de

l'Association. Après paiement des dettes, l'actif éventuellement restant doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôt et poursuivant des buts analogues.

TITRE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

Art. 25 Les présents statuts ont été acceptés en Assemblée Générale du 14 juin 1993..
Ils entrent en vigueur immédiatement.
Ils ont été revus en Assemblée Générale ordinaire du 3 mai 2011 et acceptés en
Assemblée Générale ordinaire du 24 avril 2012.

Organigramme de l'association



Liste des membres du comité (élus lors de l'Assemblée générale du 24 avril 2012)

Président : M. Sandro Rossetti
Vice-présidente : Mme Rossella Riccaboni
Secrétaire : M. Eric Jeanmonod
Trésorière : Mme Corinne Müller